

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00227
Direction en charge Renouvellement urbain et cohésion sociale
Objet 21 rue Claudius Racodon - Terrain la Purinière. Mise à disposition d'une parcelle de terrain à METEO FRANCE. Convention. Décision de M. le Maire en date du 26 mai 2020,

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que par convention en date du 13 juin 2017 la Ville de Saint-Étienne met à disposition de **Météo- France** le terrain situé boulevard Rhin et Danube à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que suite aux difficultés rencontrées sur ce site, **Météo-France** a sollicité la Ville de Saint-Étienne afin de déplacer cette station automatique,

CONSIDERANT qu'après plusieurs visites, un terrain, situé sur le site de la Purinière, 21 rue Claudius Racodon à Saint-Etienne a été retenu.

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de Météo-France une partie de la parcelle de terrain d'une superficie de 56 m², cadastrée 218OP16, située à La Purinière, 21 rue Claudius Racodon.

Article 2

Cette mise à disposition de parcelle de terrain est consentie pour une période de douze ans allant du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2031.

Article 3

La présente mise à disposition s'effectue moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 700 €, payable annuellement d'avance.

Article 4

Tous les frais de fonctionnement seront à la charge directe de l'occupant (abonnement et consommations).

Article 5

Les recettes seront recouvrées au budget de l'exercice 2020 et suivants, chapitre 75, article 752.

Article 6

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal..

Article 8

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire,

Gaël PERDRIAU